

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

##### Arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution d'Energies Services de Lannemezan

NOR : INDR1126501A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 445-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 27 septembre 2011,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les tarifs réglementés de vente hors taxes de gaz naturel d'Energies Services de Lannemezan sont déterminés en fonction d'une formule tarifaire constituée par la somme, d'une part, d'un terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, d'autre part, d'un terme représentant les charges hors coûts d'approvisionnement telles que définies à l'article 4 du décret du 18 décembre 2009 susvisé.

**Art. 2.** – L'évolution des coûts d'approvisionnement pour un mouvement tarifaire donné est égale à la variation depuis le précédent mouvement du terme « m » représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel d'Energies Services Lannemezan.

Elle s'établit selon la formule suivante :

$$\Delta m = 0,024 (\Delta FOD + \Delta FOL)$$

où :

- FOD représente la cotation à Rotterdam du fioul domestique à 0,1 % en euros par tonne, sur la période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire ;
- FOL représente la cotation à Rotterdam du fioul lourd basse teneur en soufre en euros par tonne, sur la période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire.

**Art. 3.** – Le barème des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Energies Services Lannemezan en annexe entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Art. 4.** – Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition en fonction du nombre de jours de chaque période est effectuée.

**Art. 5.** – L'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Energies Services Lannemezan est abrogé.

**Art. 6.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 septembre 2011.

*Le ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
chargé de l'industrie,  
de l'énergie et de l'économie numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur adjoint de l'énergie,  
M. PAIN*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,*  
N. HOMOBONO

## A N N E X E

TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DU GAZ NATUREL D'ÉNERGIES SERVICES LANNEMEZAN  
APPLICABLES À PARTIR DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011**Tarifs hors taxes et contributions***Distribution publique*

TARIFS	PRIX
Tarif GR1 Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	4,25 5,739
Tarif Base Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	3,08 7,611
Tarif B0 Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	4,08 6,480
Tarif B1 Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	12,67 4,635
Tarif B2I Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	18,42 4,400
Tarif B2S T3 Abonnement mensuel en € Prix du kWh d'hiver en c€ Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ Prix du kWh d'été en c€ Réduction du prix du kWh d'été en c€	95,83 4,335 - 0,175 3,803 - 0,175
Tarif B2S T4 Abonnement mensuel en € Prix du kWh d'hiver en c€ Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ Prix du kWh d'été en c€ Réduction du prix du kWh d'été en c€	2 254,50 3,971 - 0,175 3,439 - 0,175